



Commune de Petit-Réderching

Arrêté n° CIRC-2025-07

Portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la commune de Petit-Réderching,

Vu le Code Général des Collectivités, notamment les articles L 2542-1 et suivants ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande de Monsieur SCHAEFER Nicolas, trésorier de l'amicale des sapeurs-pompiers, en date du 16 juin 2025 ;

CONSIDERANT que pour permettre la manifestation « Summerfest » organisée par l'amicale des sapeurs-pompiers au niveau des numéros **1, 2A et 3 Rue des Fleurs**, pour la sécurité des usagers et l'exécution du chantier, il y a lieu de prendre des dispositions particulières :

Arrête

Article 1 : A l'occasion de la manifestation organisée par l'amicale des sapeurs-pompiers sur la voie publique et autorisée par le présent arrêté, la circulation sera interdite au niveau des numéros **1, 2A et 3 Rue des Fleurs**, à compter du **19 juillet 2025** à 10 heures et jusqu'à la fin de la manifestation le **20 juillet 2025** à 8 heures.

Article 2 : L'accès à la rue des Fleurs se fera par la rue de Hoelling. La signalisation réglementaire sera mise en place par l'amicale des sapeurs-pompiers.

Article 3 : L'organisateur s'engage à mettre en place toutes les mesures du plan VIGIPIRATE qui lui sera remis en même temps que le présent arrêté

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché selon l'usage local et ampliation sera adressée à :

- Monsieur SCHAEFER Nicolas, trésorier de l'amicale des sapeurs-pompiers,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rohrbach-lès-Bitche,
- Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Petit-Réderching, le 19 juin 2025

Le maire,
Florence ZINS



Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement

Transmis au représentant de l'Etat le :

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe, qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers - article 9 - (J.O. du 3 décembre 1983) modifiant le décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative - article 1 ; alinéa 6 - ; le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.